



Avantages repas dans la restauration

Par bill

Bonjour,

Je travaille dans la restauration 20h par semaine, mon employeur me verse 24(repas)*3,44= 82.56euro brut par mois sur ma fiche de paye et il me retire 82,56euro net en bas de ma fiche de paye. Il ne m'à jamais proposé de manger au restaurant alors que je suis présent aux heures de repas. A la place il m'impose de dépenser cet avoir de 82,56euro en commande à emporter au tarif client dans son restaurant!!!

Avec 82.56euro je peux donc faire que 5 à 6 repas par mois!

J'ai lu que mon employeur est obligé de me nourrir sur place et non en commandes à emporter...J'ai lu aussi qu'un avantage repas de 3,44euro correspond, avant ou après le service, à un repas complet avec entrée, plat, dessert ou fromage, et boisson.

J'aimerais avoir confirmation de ce que j'ai lu et savoir si je peux lui imposer des indemnités compensatrices au lieu de ces pseudos avantages repas vu qu'il ne me propose pas à un repas digne de ce nom consommé sur place????

Merci beaucoup pour vos réponses

Par jury34

Bonjour,

Dans le secteur des hôtels, cafés, restaurants (HCR), le régime applicable aux avantages en nature nourriture pour 2011 a été très fortement modifié. A compter du 1er janvier 2011, la réduction de cotisations sociales au titre de l'obligation de nourriture des salariés des HCR est ? . tout simplement supprimée !

Les entreprises qui entrent dans le champ d'application de la convention collective nationale « hôtels, cafés, restaurants » sont tenues à une obligation de nourrir l'ensemble de leurs salariés sur leur lieu de travail.

A défaut, elles sont tenues de leur verser une indemnité compensatrice pour repas non pris.

Le bénéfice de cette obligation de nourriture est subordonné au respect d'une double condition :

votre établissement doit être ouvert à la clientèle au moment des repas ;
votre salarié doit être présent au moment des repas.

Si c'est le cas pour vous, faites un courrier LRAR à votre employeur pour lui indiquer.

Bien cordialement